



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de La Commune de LES ASSIONS, Ardèche

ARR N° 2024-05

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

VU la demande du 26 janvier 2024 de l'entreprise RAMPA ENERGIE – TSA 711 69134 DARDILLY Représentée par Mme MELICE Audrey, pour des travaux de restructuration du réseau électrique aérien.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie : RD 352 Route du Chef-Lieu.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'exécution des travaux de restructuration du réseau électrique aérien la circulation sera alternée.

- **Voie RD N° 352 Route du Chef-Lieu**

ARTICLE 2 : L'exploitation du chantier se fera sous circulation alternée avec interdiction de stationner. Les conditions de circulation seront adaptées en fonction des différentes phases du chantier.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise (Type CF 22 pour la gestion de la circulation, Manuel du chef de chantier)

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : **Cet arrêté est applicable à compter du 29 janvier 2024.**

ARTICLE 5 : La personne de l'entreprise responsable du chantier qui pourra être appelée pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux ou de la signalisation est : M. CHEYREZY Ludovic 06 20 37 48 34

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de « **Les Assions** ».

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la commune de « **Les Assions** »,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Les Assions, le 26 janvier 2024 ;

**Le Maire,
Emmanuel LEGRAS.**

